



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-06-76

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 5,
entre les PR 12+670 et 13+800, sur le territoire de la commune de SAINT VALLIER-DE-THIEY

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC - GR - 2024-6 – 121 en date du 17 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Saint-Vallier-de-Thiey, d'Escragnolles, de Seranon, de Caille, et d'Andon, en date du 17 juin 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise en urgence du revêtement de chaussée en enrobés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 12+285 et 13+785 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 20 juin 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 12+670 et 13+800.

Pendant les périodes de fermeture, déviation mise en place par les RD 79, 6085 et 5, sur les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, d'Escragnolles, de Seranon, de Caille, d'Andon.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage dans l'un ou l'autre sens des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

La chaussée pourra être rouverte, si les conditions de sécurité le permettent, sur chaussée dégradée et marquage altéré : en fin de semaine du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes (centre d'exploitation de Grasse) et sous son contrôle.

L'agence routière départementale précitée devra informer le CIGT départemental de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, 1 jour avant les coupures, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques d'Andon ; e-mail : mairie@andon.fr;
- services techniques de Caille ; e-mail : mairiecaille@orange.fr;
- services techniques de Seranon ; e-mail : mairie@mairieseranon.fr;
- services techniques d'Escagnolles : e-mail : mairie-escagnolles@orange.fr;
- services techniques de Saint Vallier de Thiey : mairie@mairie-saintvallierdethiey.fr; s.recoquillon@mairie-saintvallierdethiey.fr

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise DAMIANI / M. Bernabe – 2602, Route de la Grave, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sebastien.bernabe@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Saint-Vallier-de-Thiey, d'Escagnolles, de Seranon, de Caille et d'Andon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès 06000 NICE ; e-mail : Anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,

- transports Kéolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- DRIT / ARD LO CANNES ; e-mail : nhenri@departement06.fr, gmarch@departement06.fr, gmelica@departement06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 18 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CUGGIA

